



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

3 juillet 2023

OBJET : Redevance GRDF

L'an deux mil vingt-trois,
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH) ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUTRE ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

Etaient absents :

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ; Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ; Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ; Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ; Monsieur LAMAAIZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE ; Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ;

Madame CROS, absente ;

Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.



Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autoriser l'encaissement des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public par GRDF et l'émission des titres nécessaires.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 37/23

Vote : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Sebikh Leila



